

<ul style="list-style-type: none"> <li>UAa - Centre urbain</li> <li>UAb - Nouvelle centralité</li> <li>UAc - Centre bourg</li> <li>UAd - Coeur de village et Hameau</li> <li>UBa - Péricentre intensification</li> <li>UBb - Péricentre intermédiaire</li> <li>UCa - Grand ensemble</li> <li>UCb - Ensemble d'habitat collectif</li> <li>UDa - Pavillonnaire diversifié</li> <li>UBb - Pavillonnaire diffus</li> <li>UDc - Pavillonnaire ordonnancé</li> <li>UDd - Pavillonnaire densifié</li> <li>UDe - Pavillonnaire Bord de Seine</li> <li>UEe - Activité économique</li> <li>UEm - Activité économique mixte</li> <li>UEf - Activité portuaire fluviale</li> <li>UP - Zone Campus Paris Saint Germain</li> <li>UX - Equipement</li> <li>1AU - Zone à urbaniser mixte</li> <li>1AUE - Zone à urbaniser économique</li> <li>1AUP - Zone à urbaniser Campus Paris Saint Germain</li> <li>1AUX - Zone à urbaniser équipement</li> <li>2AUm - Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte</li> <li>2AUe - Zone à urbaniser à long terme à vocation économique</li> <li>2AUp - Zone à urbaniser à long terme à dominante d'activités économiques associées au Campus Paris Saint Germain</li> <li>2AUX - Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>AV - Agricole Valorisée</li> <li>AP - Agricole Préservée</li> <li>NJ - Naturelle parcs et jardins publics</li> <li>NV - Naturelle Valorisée</li> <li>NVJ - Naturelle Valorisée jardins partagés</li> <li>NVc - Naturelle Valorisée carrière</li> <li>NVs - Naturelle Valorisée STECAL</li> <li>NP - Naturelle Préservée</li> <li>NPh - Naturelle Préservée Humide</li> <li>NPr - Naturelle Préservée réservoir de biodiversité</li> <li>NE - Naturelle Equipement</li> <li>NEe - Naturelle Equipement d'intérêt collectif et de services publics</li> <li>NEI - Naturelle Equipement Espace de loisirs</li> <li>NS - Naturelle Seine</li> <li>NSh - Naturelle Seine Ile Habitée</li> <li>NSn - Naturelle Seine Ile Naturelle</li> </ul>
<p><b>La destination des constructions et l'usage des sols</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Construction susceptible de changer de destination</li> <li>Emplacement réservé mixité sociale</li> <li>Emplacement réservé</li> <li>Linéaire toute activité</li> <li>Linéaire commercial</li> <li>Servitude de localisation</li> <li>Périmètre d'attente de projet</li> <li>Tracé de voie ou chemin</li> </ul>	<p><b>Modalités d'application des dispositions réglementaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>OAP de Secteurs à Echelle Communale</li> <li>Bande de 50 m</li> <li>Marge de recul (L.111-8 Code de l'Urbanisme)</li> <li>Recul obligatoire</li> </ul>
<p><b>La morphologie et l'implantation des constructions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>XX m Hauteur</li> <li>XX % Coefficient d'Emprise au Sol - CES</li> <li>XX % Coefficient de Plaine Terre - CPT</li> </ul>	<p><b>La qualité paysagère et écologique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Coeur d'îlot et lisière de jardin</li> <li>Espace collectif végétalisé</li> <li>Arbre identifié</li> <li>Continuité paysagère (alignement d'arbres, talus, haie)</li> <li>Boisement urbain</li> <li>Espace boisé classé - EBC</li> </ul>
<p><b>Dispositions graphiques complémentaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de zonage de synthèse : se reporter à la pièce 5.1</li> <li>- Plan des enveloppes d'alerte des zones humides : se reporter à la pièce 5.3</li> <li>OAP de Secteurs à Enjeux Métropolitains : se reporter à la Pièce III, Partie 2</li> <li>OAP Commerce et Artisanat : se reporter à la Pièce III, Partie 1</li> <li>OAP Trame verte et bleue et Belvédères : se reporter à la Pièce III, Partie 4</li> </ul>	<p><b>La qualité urbaine et architecturale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Edifice patrimoine urbain et rural avec fiche</li> <li>Ensemble bâti</li> <li>Continuité bâtie</li> <li>Ensemble cohérent</li> <li>Edifice patrimoine urbain et rural dans un ensemble sans fiche</li> </ul>

PARVENU LE  
20 DEC. 2023  
Sous réserve de l'avis de la Commission d'Urbanisme Intercommunale

PLU APPROUVÉ VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16/01/2020

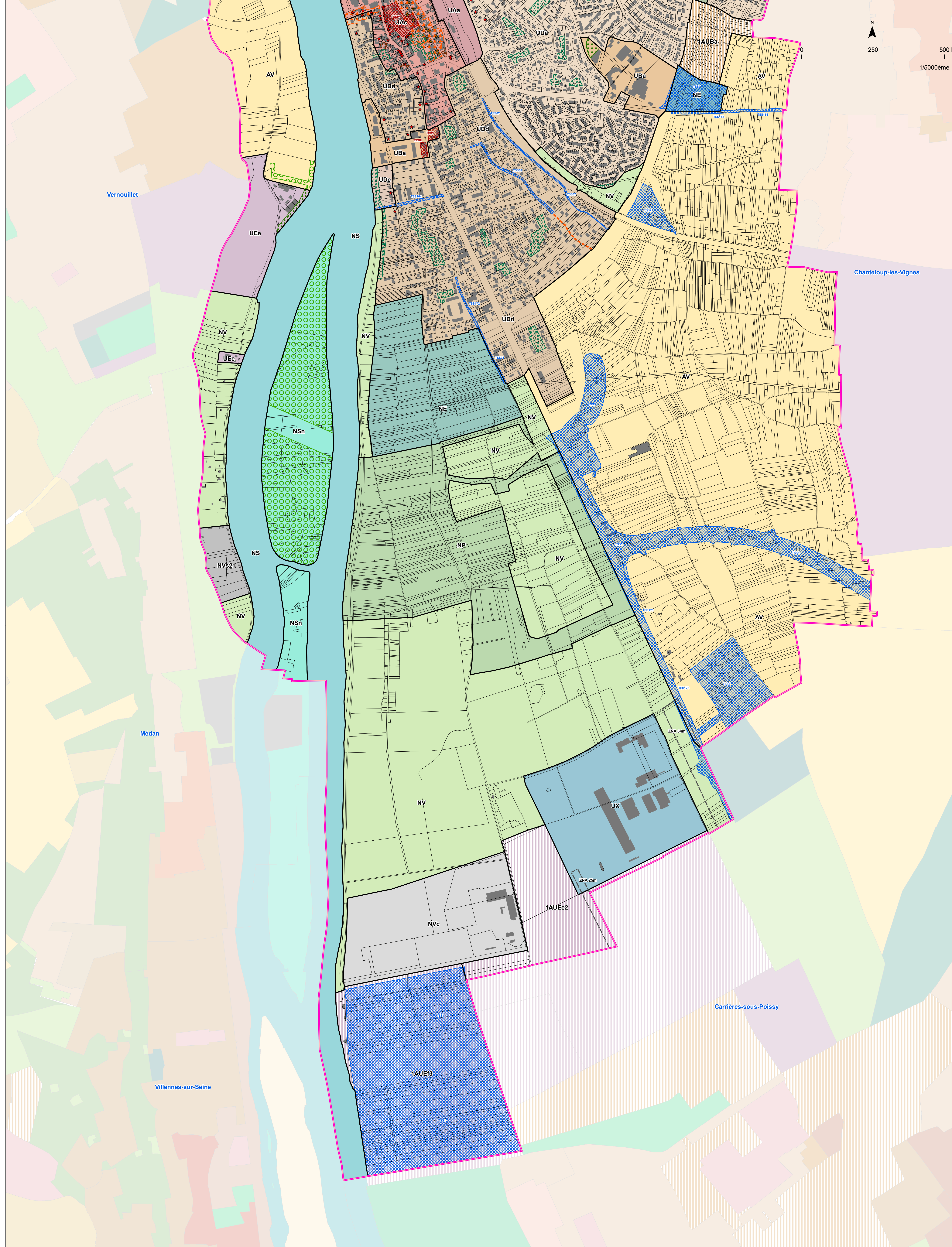
Le Président  
Philippe TAUTOU

**IV — REGLEMENT**  
**Partie 5 — DISPOSITIONS GRAPHIQUES**  
5.2. Plans de zonage par commune  
**Triel-sur-Seine Plan 1**

GRAND PARIS  
**SEINE & OISE**

construireensemble.gpseo.fr

Deliberation CC, 2023-12-14, 39 du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification générale n°1 du PLU ;  
Mise à jour suite à l'arrêté préfectoral n°78-2023-07-09-00000 du 9 juillet 2023 relatif à la requalification de la RD 190 emportant mise en compatibilité du PLU.



	UAa - Centre urbain		AV - Agricole Valorisée
	UAb - Nouvelle centralité		AP - Agricole Préservée
	UAc - Centre bourg		NJ - Naturelle parcs et jardins publics
	UAd - Coeur de village et Hameau		NV - Naturelle Valorisée
	UBa - Péricentre intensification		NVJ - Naturelle Valorisée jardins partagés
	UBb - Péricentre intermédiaire		NVC - Naturelle Valorisée carrière
	UCa - Grand ensemble		NVs - Naturelle Valorisée STECAL
	UCb - Ensemble d'habitat collectif		NP - Naturelle Préservée
	Uda - Pavillonnaire diversifié		NPH - Naturelle Préservée Humide
	Udb - Pavillonnaire diffus		NPr - Naturelle Préservée réservoir de biodiversité
	Udc - Pavillonnaire ordonnancé		NE - Naturelle Equipement
	Udd - Pavillonnaire densifié		NEc - Naturelle Equipement d'intérêt collectif et de services publics
	Ude - Pavillonnaire Bord de Seine		NEI - Naturelle Equipement Espace de loisirs
	UEe - Activité économique		NS - Naturelle Seine
	UEm - Activité économique mixte		NSh - Naturelle Seine Ile Habitée
	UEf - Activité portuaire fluviale		NSn - Naturelle Seine Ile Naturelle
	UP - Zone Campus Paris Saint Germain		
	UX - Equipement		
	1AU - Zone à urbaniser mixte		
	1AUE - Zone à urbaniser économique		
	1AUP - Zone à urbaniser Campus Paris Saint Germain		
	1AUX - Zone à urbaniser équipement		
	2AUm - Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte		
	2AUE - Zone à urbaniser à long terme à vocation économique		
	2AUp - Zone à urbaniser à long terme à dominante d'activités économiques associées au Campus Paris Saint Germain		
	2AUx - Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement		

**La destination des constructions et l'usage des sols**

	Construction susceptible de changer de destination
	Emplacement réservé mixité sociale
	Emplacement réservé
	Linéaire toute activité
	Linéaire commercial
	Servitude de localisation
	Périmètre d'attente de projet
	Tracé de voie ou chemin

**La morphologie et l'implantation des constructions**

	Hauteur
	Coefficient d'Emprise au Sol - CES
	Coefficient de Plaine Terre - CPT

Limite communale

**Modalités d'application des dispositions réglementaires**

	OAP de Secteurs à Echelle Communale
	Bande de 50 m
	Marge de recul (L.111-8 Code de l'Urbanisme)
	Recul obligatoire

**La qualité paysagère et écologique**

	Coeur d'îlot et lisière de jardin
	Espace collectif végétalisé
	Arbre identifié
	Continuité paysagère (alignement d'arbres, talus, haie)
	Boisement urbain
	Espace boisé classé - EBC

**La qualité urbaine et architecturale**

	Edifice patrimoine urbain et rural avec fiche
	Ensemble bâti
	Continuité bâtie
	Ensemble cohérent
	Edifice patrimoine urbain et rural dans un ensemble sans fiche

**Dispositions graphiques complémentaires :**

- Plan de zonage de synthèse : se reporter à la pièce 5.1
- Plan des enveloppes d'alerte des zones humides : se reporter à la pièce 5.3
- OAP de Secteurs à Enjeux Métropolitains : se reporter à la Pièce III, Partie 2
- OAP Commerce et Artisanat : se reporter à la Pièce III, Partie 1
- OAP Trame verte et bleue et Belvédères : se reporter à la Pièce III, Partie 4

PARVENU LE  
20 DEC. 2023  
Sous réserve de la signature de la loi

# PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## Construire ensemble Grand Paris Seine & Oise

PLU APPROUVÉ VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16/01/2020

Le Président  
Philippe TAUTOU

### IV — REGLEMENT

#### Partie 5 — DISPOSITIONS GRAPHIQUES

##### 5.2. Plans de zonage par commune

##### Triel-sur-Seine Plan 2

GRAND PARIS SEINE & OISE  
construireensemble.gpseo.fr

- Délibération CC, 2023-12-14, 39 du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification générale n°1 du PLU;  
- Mise à jour suite à l'arrêté préfectoral n°78-2021-07-09-00009 du 9 juillet 2021 relatif à la requilification de la RD 100 emportant mise en compatibilité du PLU.